



*Date de dépôt : 15 février 2023*

## **Rapport du Conseil d'Etat**

**au Grand Conseil sur la motion de Sébastien Desfayes, David Martin, Thierry Cerutti, Stéphane Florey, Ruth Bänziger, Beatriz de Candolle, Grégoire Carasso, Nicolas Clémence, Jean-Luc Forni, Amanda Gavilanes, Adrien Genecand, Danièle Magnin, Fabienne Monbaron, Rémy Pagani, Vincent Subilia : Favorisons la biodiversité sur l'ensemble de la zone à bâtir**

En date du 8 avril 2022, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

*Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :*

- le plan d'action fédéral de la stratégie biodiversité de 2017 ;*
- la loi cantonale pour la biodiversité (M 5 15 – LBio) ;*
- la stratégie pour la biodiversité validée par le Conseil d'Etat en 2018 ;*
- l'urgence climatique déclarée par le Conseil d'Etat en 2019 ;*
- l'approbation par le Grand Conseil de la stratégie biodiversité Genève 2030 et du plan d'action biodiversité 2020-2023 le 27 novembre 2020 (RV 926) ;*
- l'effondrement avéré de la biodiversité (WWF Rapport 2018 planète vivante) ;*
- la nécessité que davantage soit fait pour favoriser la biodiversité ;*
- le PL 12476 et la volonté de son auteure de le voir substitué par une motion de commission ;*
- la désignation par la commission d'aménagement d'une sous-commission chargée de présenter une proposition de motion,*

*invite le Conseil d'Etat*

- à définir un indice de biodiversité en zone à bâtir pour chaque type de zones (ZIA, Zones urbaines (Z1, 2, 3 et 4A), Zone 4B et Zone 5) ;*
- à mettre en œuvre des moyens incitatifs (notamment bonus fiscal, diminution de taxes, bonus qualité) pour augmenter l'indice de biodiversité pour tout projet de construction (y compris les aménagements y relatifs), rénovation ou transformation situé en zone à bâtir ;*
- à créer des projets pilotes de l'Etat exemplaires et innovants en matière de biodiversité et d'infrastructure écologique sur les surfaces de l'Etat ;*
- à sensibiliser et encourager la formation des différents corps de métiers de la construction et du personnel d'entretien à l'intégration de la biodiversité et à la connectivité écologique ;*
- à promouvoir un catalogue des bonnes pratiques en faveur de la biodiversité à l'attention des propriétaires ;*
- à promouvoir la plantation d'espèces indigènes ;*
- à regrouper les différents fonds cantonaux liés à l'environnement (notamment le fonds de renaturation, le fonds de compensation des arbres, le fonds en faveur de la biodiversité) en un seul fonds cantonal selon le principe de la mutualisation des ressources ;*
- à proposer des outils de suivi et d'évaluation de l'efficacité des mesures sur le long terme.*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

### Préambule

La **Stratégie Biodiversité Genève 2030** veille à garantir notre bien-être à long terme, en conciliant le développement des activités sur notre territoire avec le maintien d'une biodiversité locale riche et apte à assurer les nombreux services qu'elle fournit à la population.

Afin d'atteindre les objectifs fixés par la Stratégie Biodiversité Genève 2030, un premier **plan d'action (Plan Biodiversité 2020-2023)** a été élaboré et explicite 117 actions nécessaires pour la mise en œuvre de la première phase urgente de la Stratégie Biodiversité Genève 2030. Sa vocation est d'assurer le maintien, voire l'amélioration des services écosystémiques essentiels pour la qualité de vie des citoyens genevois et la prospérité de notre canton. Ce premier plan d'action sera suivi par d'autres plans successifs, au rythme des législatures. Ils permettront, au fil de leur réalisation, d'opérer une transition écologique d'ici 2030 et de garantir les services vitaux de la biodiversité, renforçant en même temps notre résilience face aux changements climatiques.

Afin d'assurer cette transition écologique, il est aujourd'hui essentiel de garantir une surface de sol vivant et perméable suffisante, socle indispensable au maintien d'une biodiversité fonctionnelle à l'échelle de l'ensemble de notre territoire.

Le Conseil d'Etat constate que les invites 3, 4, 5, 6 et 8 correspondent très largement aux programmes d'action du Plan Biodiversité 2020-2023 et informe le Grand Conseil qu'un bilan du premier plan d'action sera présenté prochainement. Le Conseil d'Etat prend note de la volonté du Grand Conseil de soutenir la mise en œuvre de la Stratégie Biodiversité Genève 2030 et espère qu'un bon accueil sera donné aux différents projets de loi d'investissement pour la transition écologique qui seront proposés. Ce faisant, le Conseil d'Etat se limitera, pour les 5 invites mentionnées ci-dessus, à présenter quelques actions phares en cours et renverra pour plus de détail au bilan du Plan Biodiversité 2020-2023.

### *Invite 1 – Indice de biodiversité*

Pour rappel, la compensation écologique, telle que définie par l'article 18b de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage, du 1<sup>er</sup> juillet 1966 (LPN; RS 451), vise à remédier aux effets de l'exploitation intensive du sol. La récente publication de l'Office fédéral de l'environnement (ci-après : OFEV) relative aux recommandations concernant les dispositions de référence relatives à la biodiversité et à la qualité paysagère en zone bâtie<sup>1</sup> rappelle non seulement qu'il s'agit d'une responsabilité de longue date attribuée aux cantons, mais également que la compensation écologique est une obligation légale actuellement insuffisamment mise en œuvre, dont les mesures doivent de manière générale être à charge des propriétaires fonciers.

La création d'un **indice de biodiversité** s'inscrit parfaitement dans les objectifs stratégiques rappelés par l'OFEV, mais également dans la Stratégie Biodiversité Genève 2030. Une des orientations de cette stratégie est d'assurer l'évaluation régulière de l'évolution de la biodiversité en développant des indicateurs d'état et de résultat, intégratifs et faciles d'utilisation. Dans le Plan Biodiversité 2020-2023, une action spécifiquement dédiée à cette thématique prévoit un effort de synthétisation de l'évolution de la biodiversité ([action 11.4](#))<sup>2</sup>.

L'indice de biodiversité devra permettre d'évaluer la richesse et la fonctionnalité de la biodiversité, de préciser et de prioriser les améliorations quantitatives et qualitatives à atteindre, et d'orienter les pesées des intérêts en qualifiant :

- un état existant;
- les mesures de compensation à déployer au sens de l'article 18b de la LPN (« effort à fournir »);
- les impacts et bénéfices en termes de biodiversité des projets et de leurs différentes variantes lors des phases de conception et de développement;
- les arbitrages ayant conduit à la variante de projet retenue et ses incidences en termes de biodiversité;
- l'évolution de la biodiversité à différentes échelles territoriales en fonction des mesures mises en place.

---

<sup>1</sup> [https://www.bafu.admin.ch/dam/bafu/fr/dokumente/biodiversitaet/fachinfo-daten/empfehlungen\\_fuer\\_musterbestimmungen.pdf.download.pdf/BAFU-Musterbestimmungen\\_BD\\_F.pdf](https://www.bafu.admin.ch/dam/bafu/fr/dokumente/biodiversitaet/fachinfo-daten/empfehlungen_fuer_musterbestimmungen.pdf.download.pdf/BAFU-Musterbestimmungen_BD_F.pdf)

<sup>2</sup> <https://politiques-biodiversite.ge-en-vie.ch/action/synthetiser-l-evolution-de-la-biodiversite>

Cet indice s'appuiera notamment sur le degré de fragmentation et de naturalité<sup>3</sup> des milieux, sur la qualité et la quantité de sols vivants, ainsi que sur la présence et l'absence de certains groupes d'espèces. Ces éléments serviront dans un premier temps à consolider l'établissement d'un état initial de la biodiversité urbaine et permettront ensuite de préciser les ambitions à atteindre en matière de compensation écologique (seuils), applicables aux différentes situations. Enfin, l'indice permettra de situer la qualité et la fonctionnalité de la biodiversité de l'aire urbaine en regard de l'infrastructure écologique de l'ensemble du territoire cantonal et de l'agglomération.

Ce faisceau d'indicateurs clés sera mis en cohérence à travers une méthodologie unique, simple et reproductible, définie à l'échelle des zones d'affectation cantonales à bâtir, des GIRECs (sous-secteurs statistiques territoriaux) et des quartiers.

Plusieurs outils et démarches, dont certains actuellement en cours de développement et de stabilisation, viendront nourrir l'élaboration de cette méthodologie. Une première étape de concrétisation de l'indice de biodiversité est en cours pour les planifications territoriales non opposables aux tiers et liantes pour les pouvoirs publics. Cet outil concrétise la Stratégie Biodiversité Genève 2030 et son plan d'action dans le cadre des évaluations environnementales stratégiques (EES) lorsqu'elles accompagnent l'élaboration et l'adoption des plans, programmes et projets. Il permet d'opérationnaliser, pour les stades amont, l'évaluation de l'atteinte des seuils et des ambitions en matière de nature en ville, précisée par le *Référentiel nature en ville* (également en cours de développement), avec une prise en compte de la biodiversité et de ses services écosystémiques dès les premières étapes de conception des projets urbains et d'infrastructures. Le *Référentiel nature en ville* est destiné à orienter le travail de conception et d'évaluation des différentes autorités et acteurs du développement urbain en précisant les standards d'exécution en matière de conservation de la biodiversité et de compensation écologique. Il renforcera le processus décisionnel en contribuant à la pesée des intérêts sous l'angle de la biodiversité.

Afin d'ancrer ce dispositif, le Conseil d'Etat examine la possibilité de modifier les bases légales en vigueur en vue notamment :

---

<sup>3</sup> La naturalité est une mesure de l'état naturel d'un milieu. Elle reflète sa fidélité au milieu qui existait avant l'intensification des pratiques humaines (gestion, intrants et lutte chimique, mécanisation, imperméabilisation, etc.). Elle représente le potentiel des fonctions écologiques et des services écosystémiques associés, ainsi que la capacité d'héberger une biodiversité importante et spécifique (*Source : GE-21, CJBG, mai 2021*).

- de concrétiser, dans la législation cantonale, l'obligation d'assurer la compensation écologique au sens de l'article 18b LPN;
- de mesurer les objectifs de la compensation écologique par le biais d'un indice de biodiversité;
- d'assurer un suivi de la compensation écologique au travers d'un cadastre de la compensation écologique et de la nature en ville.

Notons également que le Conseil d'Etat a adopté le 2 novembre 2022, le règlement sur les évaluations environnementales (REE; rs/GE K 1 70.05), qui renforce notamment la prise en compte de la biodiversité et de ses services écosystémiques à l'aide de l'évaluation environnementale stratégique des plans, programmes et projets.

Ces dispositions viendront préciser notamment les responsabilités, devoirs et répartition de la prise en charge financière des mesures de compensation écologique en s'appuyant sur les recommandations de l'OFEV. Elles seront intégrées de manière prioritaire aux chantiers législatifs prévus dans le cadre de la prochaine législature.

### ***Invites 2 et 7 – Financements et fonds***

Il convient de rappeler que plusieurs leviers financiers incitatifs, tels que les subventions nature en ville ou l'abattement sur la composante eaux pluviales de la taxe de raccordement, existent d'ores et déjà et qu'ils permettent de favoriser ou de soutenir directement des mesures favorables à la biodiversité urbaine.

En complément, le Conseil d'Etat relève que plusieurs fonds participent également à l'amélioration de la qualité des espaces naturels urbains et que des démarches en vue de l'élargissement de leur champ d'application sont en cours, ceci afin de renforcer notamment le soutien aux nouveaux espaces verts, à la gestion naturelle de l'eau ou à la nature en ville. Il s'agit en particulier du Fonds intercommunal d'assainissement (FIA), du Fonds intercommunal d'équipement (FIE), du Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) et du Fonds de compensation des mesures d'aménagement.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat a annoncé des investissements en faveur de la plantation d'arbres en milieu contraint, de la remise à ciel ouvert de l'Aire et de la Drize, mais aussi en faveur des aménagements paysagers et de biodiversité dans les quartiers fortement densifiés. Les montants qui seront octroyés permettront à l'Etat d'investir directement sur ses biens-fonds et d'inciter les communes, les entreprises et les propriétaires à renforcer la valeur biologique de leur projet (amélioration de la qualité des espaces

ouverts et interstitiels, toitures végétalisées, arborisation, prairies extensives, préservation des sols de qualité et de la pleine terre). Plusieurs projets de loi sont en cours de préparation ou ont été déjà soumis au Grand Conseil.

Ces démarches s'inscrivent dans le cadre de l'action [12.6](#)<sup>4</sup> du Plan Biodiversité 2020-2023, qui prévoit la mobilisation de moyens financiers dépassant les dispositifs traditionnels. Relevons encore les démarches entreprises en matière de cofinancements publics/privés, ainsi que sur l'activation de leviers financiers fédéraux (p. ex. péréquation financière).

Concernant les fonds cantonaux liés à l'environnement, il faut relever que certains fonds actuellement dotés (p. ex. fonds de renaturation) éprouvent d'importantes difficultés à soutenir les programmes en place selon les objectifs définis. Cela s'explique en premier lieu par les processus de validation financiers en œuvre, notamment la subordination du fonds au processus budgétaire, malgré des recettes couvrant largement les investissements réalisés. De plus, il convient de prévenir du risque qu'une modification de ces fonds ne génère une réduction des moyens financiers dédiés à la biodiversité dans l'espace rural au profit de la biodiversité en ville, ce qui aurait comme conséquence de péjorer globalement la qualité de la biodiversité à Genève. Le Conseil d'Etat souhaite ainsi procéder dans un premier temps à des analyses plus approfondies avant de modifier l'organisation actuelle des fonds, dans le but de garantir un financement consolidé et sur la durée de l'ensemble des allocations nécessaires actuellement et à l'avenir.

### ***Invite 3 – Projets pilotes***

Plusieurs projets sont d'ores et déjà réalisés ou en cours d'étude afin de répondre au devoir d'exemplarité de l'Etat – prévu par le Plan Biodiversité 2020-2023 ([action 12.3](#))<sup>5</sup> – dont voici quelques exemples réalisés récemment :

---

<sup>4</sup> <https://politiques-biodiversite.ge-en-vie.ch/action/favoriser-l-emergence-de-financements-innovants-et-coherents>

<sup>5</sup> <https://politiques-biodiversite.ge-en-vie.ch/action/faire-de-la-biodiversite-un-des-leviers-de-la-resilience-appliquer-le-reflexe-biodiversite>

- **aménagement des espaces extérieurs** (démarche en cours) d'établissements scolaires en vue d'améliorer le cadre de vie et la préservation de la biodiversité : cycles d'orientation de Sécheron (Cool-City) et du Foron, école de commerce Nicolas-Bouvier, CEC André-Chavanne, etc;
- revitalisation d'**étangs pédagogiques** au collège Rousseau, au cycle de Budé ou encore à l'école de culture générale Henry-Dunant;
- animation de **démarches citoyennes et participatives** pour la requalification d'espaces publics comme au parc des Franchises ou lors des mini-chantiers (<http://www.minichantiers.ch/>);
- action de **désimperméabilisation** de la cour intérieure de l'office cantonal de l'énergie (OCEN; cours Saint-Pierre 9 en Vieille-Ville);
- développement de **pépinières urbaines** (Boissonnas, Crozet, André-Chavanne et parc des Franchises).

Outre ces exemples d'actions localisées, diverses démarches coordonnées notamment entre les offices cantonaux de l'agriculture et de la nature (OCAN) et des bâtiments (OCBA) sont en cours de mise en œuvre :

- passage progressif à la **gestion différenciée** sur l'ensemble du foncier sous gestion de l'Etat de Genève (<https://www.1001sitesnatureville.ch/wp-content/uploads/Guide-bonnes-pratiques.pdf>);
- démarche pilote de **reconversion complète d'espaces extérieurs** de plusieurs sites sous gestion de l'Etat de Genève (cycle d'orientation du Foron, collèges de Saussure et Voltaire, villas Saugy et La Grève, office cantonal des véhicules) : plantations d'arbres, création de milieux humides, désimperméabilisation, végétalisation du bâti, reconversion de haies, transformation de gazons en prairies, etc;
- identification des potentiels pour la **végétalisation des toitures** du bâti étatique et coordination des ambitions complémentaires en matière de promotion de la biodiversité et de production énergétique (toitures biosolaires : normes, recommandations, projets pilotes, etc.).

Afin d'assurer la prise en compte des enjeux environnementaux lors des **concours SIA 142**, une grille de sélection durable a été mise en place par l'office cantonal des bâtiments avec notamment trois thématiques incluant des recommandations de l'OCAN :

- **adaptation au changement climatique** : dans une perspective d'aggravation des conséquences du changement climatique, l'eau pluviale est une ressource qu'il convient de valoriser au niveau des bâtiments à des fins d'amélioration thermique (toitures végétalisées p. ex.). Il s'agit d'analyser de quelle façon la conception des bâtiments intègre la lutte contre les îlots de chaleur;
- **bâtiment – approche en termes de végétalisation et biodiversité** : plantages indigènes, toiture végétalisée extensive, insertion du végétal dans le projets, patios végétalisés;
- **bâtiment – approche de la gestion des eaux pluviales** : réduction de l'ECS (eau chaude sanitaire), récupération des eaux pour arrosage et eaux WC, perméabilité des sols, gestion des eaux en surface, indice de pleine terre.

Afin de renforcer les effets multiplicateurs de ces actions, il convient de les coordonner et de les régulariser dans l'ensemble des projets et sur l'ensemble du foncier de l'Etat de Genève. Des **lignes directrices** claires et concertées devraient pouvoir être définies afin que ces actions se systématisent et soient mieux communiquées.

En vue d'un passage généralisé à un entretien différencié sur les parcelles sous gestion de l'Etat de Genève, les offices concernés collaborent pour la mise à jour des cahiers des charges et l'établissement de plans d'entretien qui encadrent le travail des entreprises mandatées. Dans ce contexte, des formations ont été organisées pour le personnel de l'OCBA et un guide de bonnes pratiques a été rédigé. L'OCBA, en collaboration avec l'OCAN, devra préciser et formaliser une procédure **en matière d'entretiens et d'aménagements des espaces extérieurs** (y compris le bâti) prenant en compte ces enjeux et assurer son application sur l'ensemble des parcelles concernées.

Afin de soutenir la dynamique et l'engouement actuellement observés en lien avec les établissements scolaires cantonaux, un **programme d'actions** globalisé, planifié et couvrant l'ensemble des établissements du canton devra être défini, par exemple inspiré du modèle des cours Oasis à Paris (<https://www.paris.fr/pages/les-cours-oasis-7389>)

Finalement, il devient nécessaire d'intégrer à l'interne des services gestionnaires (gérance, office cantonal du génie civil) des **référénts thématiques** en matière de biodiversité, disposant des compétences requises à l'évaluation des objectifs, des mesures et du suivi des actions en faveur de la biodiversité.

#### *Invite 4 – Sensibilisation et formations*

De nombreuses formations sont d'ores et déjà dispensées par, ou en collaboration avec, les offices chargés de la politique publique environnement et énergie (PPE) :

- CAS Nature en ville en collaboration avec la Haute école du paysage, d'ingénierie et d'architecture de Genève (HEPIA) (depuis 2013);
- formation continue sur la gestion différenciée à l'intention du personnel communal et cantonal chargé de l'entretien des espaces verts (2021);
- interventions ponctuelles dans de nombreux cursus (Université de Genève, HEPIA, centre de formation professionnelle nature et environnement de Lullier, etc.);
- formation continue sur la notion d'infrastructure écologique par GE-21 (en cours de conception);
- formation continue sur les enjeux de climat urbains – lutte contre les îlots de chaleur (en cours de conception);
- animations et sorties scolaires.

En 2021, les offices cantonaux de l'agriculture et de la nature (OCAN), de l'eau (OCEau), de l'énergie (OCEN), de l'environnement (OCEV) et le service cantonal du développement durable (SCDD) ont mis en place une démarche interne transversale en matière de **formations environnementales** de façon à renforcer la mise en œuvre de la PPE et à accompagner la transition écologique. Les besoins collectés lors de la définition des contours de cette démarche ont permis d'identifier plusieurs champs interdépendants pour lesquels une coordination à l'échelle de la PPE a du sens, notamment la formation et la sensibilisation des élèves et enseignants du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) ainsi que la formation continue.

En matière de formation continue, priorité a été donnée à la construction durable. La volonté est de développer un programme de formations continues modulaire et transversal : un module pilote sur la valorisation des matériaux minéraux de chantier dans la construction, fruit d'un partenariat entre la Fédération des associations d'architectes et d'ingénieurs de Genève (FAI), FAI-formation, l'HEPIA, la Fondation pour la formation professionnelle et continue (FFPC) et l'Etat, a d'ailleurs vu le jour. Cette formation courte est destinée aux professionnels de la branche, notamment aux architectes, architectes paysagistes et bureaux d'ingénieurs civils.

**Afin de pouvoir déployer efficacement ces différents programmes, un certain nombre d'enjeux ont été identifiés :**

- établir une vision globale et transversale des actions formatives déjà en cours à l'Etat afin de coordonner l'ensemble, d'assurer les synergies et d'éviter les éventuels doublons;
- mener une étude approfondie permettant d'anticiper les compétences et les métiers d'avenir nécessaires à la transition écologique;
- renforcer la collaboration et assurer le co-portage des ambitions avec le DIP afin de permettre une intégration facilitée des offres dans la formation initiale (y compris la formation des enseignants en tant que multiplicateurs) ainsi que la formation professionnelle des métiers du paysage (Hautes écoles, filières professionnelles, etc.). En effet, c'est lorsque la connaissance et la prise en compte de la biodiversité sera enseignée comme une matière et une pratique standardisée que les effets pourront être véritablement assurés sur le long terme;
- se doter de moyens pour développer les programmes de formations (personnel dédié et formé dans les différents offices concernés pour renforcer la quarantaine d'interventions/cours en lien avec la biodiversité déjà donnés ces 3 dernières années par des collaboratrices et collaborateurs de la PPE, recherche de fonds, gouvernance et partenariats);
- la plateforme « 1001 sites nature en ville » recense et valorise une partie de ces formations<sup>6</sup>. Des ressources pour mettre à jour, investiguer les contenus et faire connaître cette plateforme internet pourraient renforcer la visibilité des offres existantes, notamment auprès des privés (jardiniers, propriétaires, régies, etc.).

Là encore, ces mesures s'inscrivent dans le cadre du Plan Biodiversité 2020-2023, et plus particulièrement les actions [7.2](#)<sup>7</sup> et [7.7](#)<sup>8</sup>, qui concernent respectivement la prise en considération de l'infrastructure écologique et de la biodiversité dans les outils de planification du territoire, et la promotion de la nature en ville.

---

<sup>6</sup> <https://www.1001sitesnatureenville.ch/creer-votre-site/se-former/>

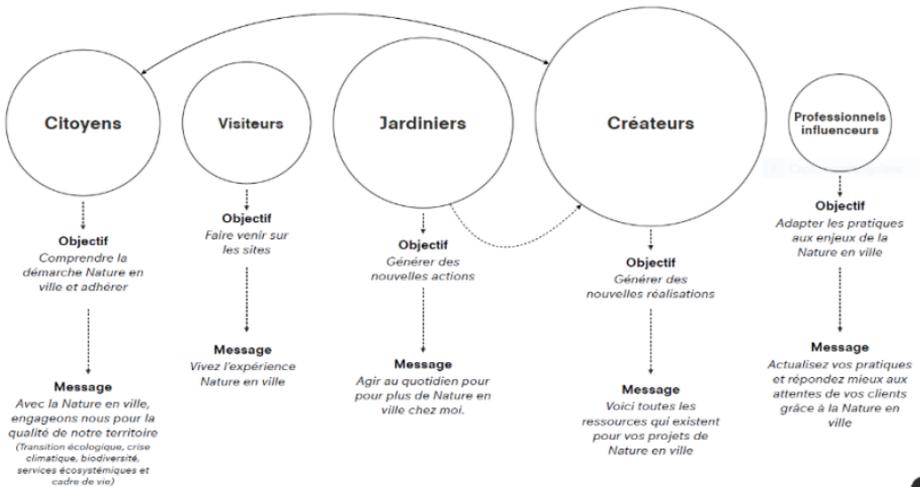
<sup>7</sup> <https://politiques-biodiversite.ge-en-vie.ch/action/faciliter-et-garantir-la-prise-en-consideration-de-l-infrastructure-ecologique-et-de-la-biodiversite-dans-les-outils-de-planification-du-territoire>

<sup>8</sup> <https://politiques-biodiversite.ge-en-vie.ch/action/promouvoir-la-nature-en-ville>

## Invite 5 – Catalogue de bonnes pratiques

La plateforme 1001 sites nature en ville<sup>9</sup>, mise en ligne en 2017, avait initialement comme objectif d'être la vitrine des initiatives inspirantes et exemplaires en matière de nature en ville ainsi que d'animer une communauté d'acteurs. Elle s'est développée et est devenue un véritable centre de compétences sur la thématique. Elle recense et organise à l'intention des différents publics cibles (cf. schéma ci-dessous) des fiches techniques et des fiches conseils, des astuces, des tutos, des catalogues thématiques, etc.

### Publics cibles identifiés pour la plateforme



Le **Référentiel nature en ville**, en cours de finalisation, complète cette approche « grand public » par des éléments plus techniques à l'intention des publics spécialisés et professionnels, en venant préciser les objectifs et ambitions à viser en matière de conservation et de promotion de la biodiversité en zone urbaine.

Ces deux outils ont été développés ou remaniés dans le cadre du chapitre 7 du Plan Biodiversité 2020-2023 qui traite de la nature en ville.

<sup>9</sup> [www.1001sitesnatureenville.ch](http://www.1001sitesnatureenville.ch)

### ***Invite 6 – Promotion des espèces indigènes***

Les espèces indigènes se sont naturellement adaptées à nos écosystèmes locaux. Une promotion active de ces espèces est portée par l'OCAN, notamment à travers les différentes actions suivantes :

- préconisation et/ou recommandation **d'utilisation de mélange grainiers locaux** notamment lors de végétalisation de toitures/façades ou de création de prairies. La démarche doit être systématisée et déployée plus largement pour toute réhabilitation de milieux après chantiers/transmutations;
- collaboration avec des **semenciers** pour le développement et la commercialisation de mélanges grainiers issus d'écotype du bassin genevois (« Mélange Genève »);
- financement et pilotage d'un programme de **reconversion des haies exotiques** en indigènes notamment à l'intention des communes et des propriétaires de jardins;
- **soutien à diverses associations** actives dans la promotion des semences régionales (Semences de Pays, Les Artichauts, ProSpecieRara, Genève Cultive, etc.).

Néanmoins, l'adaptation aux évolutions climatiques actuelles et à venir nécessite d'élargir le champ de réflexion afin d'assurer une **adaptation des milieux locaux à long terme**.

Au niveau de la flore, il est déjà aujourd'hui intéressant d'élargir l'analyse de la palette végétale aux espèces des Balkans, potentiellement mieux adaptées aux évolutions du climat genevois projetées. Dans cette optique, il convient d'assurer des principes de précaution afin d'éviter d'introduire ou de favoriser des espèces potentiellement envahissantes (monitoring, analyse de données d'autres régions, etc.). Ainsi, on favorisera l'observation et l'accompagnement du phénomène naturel largement documenté de migration des espèces méridionales vers nos territoires. A l'inverse, on évitera strictement d'importer des espèces qui ne sont pas concernées par cette évolution « naturelle » et qui proviennent de territoires éloignés ou déconnectés de nos régions.

Ainsi, un des enjeux majeurs concernant la promotion des espèces, tant du point de vue financier qu'environnemental, consiste à lutter efficacement contre les espèces envahissantes. Ce sujet est actuellement traité par la Confédération qui a récemment mis en consultation une révision de l'ordonnance fédérale sur l'utilisation d'organismes dans l'environnement, du 10 septembre 2008 (ODE; RS 814.911), visant à « l'interdiction de **mise en circulation** des plantes exotiques envahissantes » en réponse à la motion

19.4615 « Interdire la vente de néophytes envahissants ». Les cantons seront chargés de veiller à l'application du texte.

Dans ce contexte, il conviendra de se doter d'instruments de suivi efficaces pour la mise en application de cette mesure (p. ex. gardes de l'environnement, etc.), car les ressources actuelles ne seront pas suffisantes.

### ***Invite 8 – Suivi et évaluation***

Dans le cadre du Plan Biodiversité 2020-2023, la définition d'indicateurs quantitatifs (combien d'actions en cours ou terminées) et qualitatifs (complexe, car les réactions directes peuvent être lentes à se mettre en place et de nombreux effets secondaires peuvent avoir des incidences positives ou négatives) est en cours de réflexion pour mesurer l'impact de la Stratégie Biodiversité Genève 2030 ([action 12.9](#))<sup>10</sup>.

Depuis 2019, un groupe de travail indicateurs est chargé de coordonner les différents projets de recherche liés à ces indicateurs; le groupe a retenu un premier set restreint d'indicateurs potentiels issus en particulier de critères identifiés dans la Stratégie Biodiversité Genève 2030.

Enfin, notons que l'évaluation environnementale stratégique (EES) continuera à jouer un rôle clé en identifiant, à un stade précoce, les enjeux liés à la biodiversité et ses services écosystémiques dans la conception des plans, programmes et projets structurants du canton. Cet outil donnera l'importance nécessaire à la biodiversité dans les processus de conception et d'adoption au regard des impératifs de conservation et de compensation écologique. Les éléments développés en réponse à l'invite 1 permettront d'alimenter le faisceau d'indicateurs clés et de contribuer ainsi au suivi et au monitoring de l'indice de biodiversité et de ses services écosystémiques.

### **Conclusion**

Le présent rapport confirme que de nombreuses actions sont d'ores et déjà mises en œuvre, dans le contexte de la Stratégie Biodiversité Genève 2030 et de son Plan Biodiversité 2020-2023, en faveur de la biodiversité locale et de la transition écologique. Il propose de formaliser et de renforcer les moyens, directs et indirects, nécessaires au déploiement de ces diverses actions et pointe les principaux enjeux auxquels l'Etat de Genève est actuellement confronté pour atteindre les objectifs fixés au niveau cantonal.

---

<sup>10</sup> <https://politiques-biodiversite.ge-en-vie.ch/action/definir-des-indicateurs-pour-mesurer-l-impact-de-la-strategie-biodiversite-geneve-2030>

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Michèle RIGHETTI

Le président :  
Mauro POGGIA